



REGLEMENT INTERIEUR DE L'AEROMODELE PLANEUR NORMAND (A.P.N.)

ARTICLE 1

Le présent règlement intérieur vise à préciser les règles d'organisation et de fonctionnement de l'association, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

ARTICLE 2

Les dispositions du règlement intérieur ne peuvent contrevenir aux statuts de l'association. Elles ne peuvent être prises, modifiées et entérinées que par un vote à majorité simple lors d'une assemblée générale ou assemblée extraordinaire du club, à laquelle assiste un minimum de 40% des membres dûment inscrits.

ARTICLE 3

Les membres de l'association sont astreints au paiement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé à chaque assemblée générale, sur proposition du bureau.
Cette cotisation revient à l'association et permet de subvenir à ses dépenses.

ARTICLE 4

Les membres de l'association doivent se soumettre à la réglementation légale en vigueur relative à l'exercice du modélisme.

En particulier, ils sont tenus :

- d'utiliser uniquement des ensembles radio conformes aux normes de fréquence et de puissance définie par les PTT.
- d'être détenteur de la licence FFAM.

ARTICLE 5

L'association se soumet à la réglementation des sites déjà en fonctionnement. Elle apporte son concours sur les sites non réglementés à ce jour

ARTICLE 6

L'association ne saurait être responsable des risques pris par les modélistes membres de l'Association :

- Lors des vols situés aux bords de mer. En particulier les risques de chute dus à l'érosion de la falaise.
- En cas de collision avec les autres utilisateurs.

ARTICLE 7

Lors de son adhésion auprès de l'association, chaque membre remplira une fiche d'inscription sur laquelle il déclarera avoir pris connaissance des statuts, ainsi que du règlement intérieur

Les statuts et le règlement intérieur sont en ligne sur le site de l'association (<http://aeromodele-planeur-normand.fr/>).

Une version papier peut être envoyée à chaque membre qui en fera la demande

ARTICLE 8

La réglementation des sites de vol comprendra :

Des règles générales.

Des règles particulières à chaque site.

ARTICLE 9.1 **REGLES GENERALES.**

Notre activité attire les touristes et les promeneurs. Respectez le règlement.

Nos planeurs évoluent sur des sites ne nous appartenant pas. Respectez l'environnement (en cas de crash, ramassez tous les débris) et les accès aux sites.

Si vous êtes plusieurs à voler ensemble, vérifiez les fréquences utilisées.

L'utilisation de moteur à explosion est interdite.

L'utilisation de drones est interdite.

Si vous êtes débutant en vol de pente, faites vous accompagner d'un pilote confirmé.

Au bord de la mer :

Le survol des plages est interdit en présence de personnes (baigneurs, promeneurs, pêcheurs, etc.)

Le bord de la falaise est abrupt et friable. La plus grande prudence est recommandée pour éviter les risques de chutes.

Priorité aux parapentes ou deltaplanes. Faites leur connaître votre présence avant de voler.

Les passages rapides se feront à une distance minimale de 30 mètres du bord de la falaise.

En présence de promeneurs, le survol de la falaise est interdit.

ARTICLE 9.2 RESPECT DE LA HAUTEUR DE VOL

Pour sensibiliser les modélistes aux règles de sécurité des vols (rappel de la priorité aux avions grandeur), les pilotes, dès qu'ils estiment voler au dessus de 150 mètres, par rapport au sol, doivent être accompagnés par un aide assurant la surveillance de l'espace aérien et capable de donner des consignes d'évitement pour l'application de la règle 'voir et éviter'.

En dessous de 150 mètres par rapport au sol, il est fortement conseillé de se faire accompagner par un aide assurant la surveillance de l'espace aérien.

ARTICLE 10 REGLES PARTICULIERES.

10.1 site de Tracy-sur-mer

10.2 site du Bouffay

10.1 **SITE DE TRACY-SUR-MER**

Propriété du Conservatoire du littoral et des rivages lacustres. Site majeur.

Accès uniquement par le chemin des Callouets.

Stationnement des véhicules sur le parking des Fonderies.

Le survol de la plage d'Arromanches est interdit en présence de personnes.

La hauteur de vol maximale autorisée est de 240 mètres par rapport au bord de la falaise.

ZONE 1. Vent de Nord à Nord Est, force de 1 à 3

La zone de poser se situe dans les jachères à environ 100mètres du bord de la falaise. Le poser sur la plage est possible par marée basse, et en l'absence de personnes. Accès à la plage par Arromanches.

ZONE 2 Vent de Nord-Ouest, force 3 minimum. Elle se situe à gauche du parking.

Atterrissage au trou impossible.

10.2 SITE DU BOUFFAY

Propriété de la commune de Commes. Site touristique.

Vent de Nord-Ouest à Nord-Est force 2 à 4

Stationnez votre véhicule sur le parking. Ne pas rouler en voiture sur le chemin longeant la falaise.

La zone de lancer peut être celle des parapentes en l'absence de ces derniers.

ZONE 1 Vol possible en l'absence de parapentes

Les passages rapides sont interdits à cause d'un escalier descendant sur la plage.

Les atterrissages se font dans la zone indiquée sur le plan. Posez-vous au milieu du champ. Le survol du parking et des maisons est interdit.

Par vent fort, attention aux turbulences

L'atterrissage est possible en zone 4, en l'absence de cultures.

ZONE 2 A privilégier en présence de promeneurs.

Les passages rapides se feront à une distance minimum de 30 mètres du bord de la falaise.

L'atterrissage au pied de la falaise par marée basse est possible, mais délicat.

ZONE 3 Le meilleur rendement par vent de Nord-Ouest.

L'atterrissage au pied de la falaise n'est pas possible.

SITE DE TRACY SUR MER



